

DÉLIBÉRATION n° 2025-10-01-12

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 25/09/2025	L'an deux mil vingt-cinq le premier octobre à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 20</i> <i>Votants : 23</i> <i>Ayant donné procuration : 3</i> <i>Absente excusée : 1</i> <i>Absents : 3</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, LABOUREY Cloé, MANIAS Marcel, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, MEILLET Bruno. <i>Étaient représentés :</i> URAS Michaël, WETZEL Brigitte, FRANÇOIS Claudine. <i>Procurations données :</i> URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, FRANÇOIS Claudine a donné procuration à DURY Bernard <i>Absente excusée :</i> MORENO Christine.
OBJET : <i>Cession d'une emprise communale au profit de monsieur Jérôme DÉVÉRITÉ</i>	<i>Absents :</i> REBOUH Mehdi, ATAR Nathalie, PLANÇON Aurélie, Brigitte ROY est nommée secrétaire de séance.
RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 23</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-07-02-07 du 02 juillet 2025 valant accord de principe pour la cession d'une partie du domaine communal non-cadastré à Monsieur Jérôme DEVÉRITÉ,

Vu la lettre valant Avis du Domaine en date du 22 septembre 2025, fixant la valeur vénale à 310 € HT (12 €/m² pour une superficie estimée à 26 m²),

Considérant que la bande de terrain, actuellement classée dans le domaine public non-cadastré, est située entre la rue de la Vieille Vie et la parcelle AI 370, au droit du 39 Grande Rue,

Considérant que cette emprise, d'une superficie d'environ 26 m² (la surface exacte sera déterminée par un géomètre expert) et qui n'a ni usage et ni intérêt public, peut être déclassée du domaine public non-cadastré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide :

- De déclasser du domaine public communal l'emprise de terrain d'environ 26 m² située entre la rue de la Vieille Vie et la parcelle AI 370, telle que définie dans l'Avis du Domaine en date du 22 septembre 2025.

- D'autoriser la cession de cette parcelle, une fois intégrée au domaine privé communal, au profit de Monsieur Jérôme DEVÉRITÉ, propriétaire de la parcelle cadastrée AI 370, pour le prix de 12 € HT / m², tel qu'évalué par le Service des Domaines.

- De préciser que les frais liés à la vente (notaire, géomètre, publicité foncière, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.
- D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bavans, le 01 octobre 2025

La Maire,

Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 
ID : 025-212500482-20251001-DELIB2025100112-DE

Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 14/10/2025
Publiée sur site internet le : 14/10/2025